

DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 8Portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux***Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)***

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le mardi 17 février 2026 par Charles PIQUION; entrepreneur individuel en maçonnerie,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de charpente, sis au 318 rue de Cénevières – 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY, effectués par M. Charles PIQUION, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jeudi 19 février 2026 de 9h à 11h, afin de permettre des travaux de réfection de charpente, sis au 318 rue de Cénevières - 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY, la circulation sera temporairement interdite dans les deux sens sur cette voie.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- rue de Lugagnac ; chemin de Coste Caudo ; rue du Mas de Couderc ; rue du Dolmen.

- rue du Dolmen ; rue du Mas de Couderc ; chemin de Coste Caudo ; rue de Lugagnac

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité des services techniques municipaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LIMOGNE-EN-QUERCY.

Article 6 : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 18/02/2026.

Affiché le 18/02/2026

Notifié au pétitionnaire le 18/02/2026

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

